Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Avis de consultation sur le Projet régional de santé (Article R. 1434-1 du code de la santé publique)

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1, L. 1434-2, L. 1434-3 et R. 1434-1,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé.

I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Michel LAFORCADE.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur le projet de Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine.

L'article L. 1434-1 du code de la santé publique prévoit que « le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre ».

Selon l'article L. 1434-2 du code de la santé publique « le projet régional de santé est constitué :

- d'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- d'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la

continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle "ORSAN" [..];

- d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Le projet de Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine est soumis à consultation à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/consultation-sur-le-projet-regional-de-sante-nouvelle-aquitaine

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier au siège de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Et sur chacun des sites des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse
rue Alexandre Guillon, CS 40309
23006 Guéret Cedex

Délégation départementale de la Dordogne
Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 Périgueux

Délégation départementale de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 - Bordeaux

Délégation départementale des Landes
Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot
47000 Agen

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau
Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne
2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot, CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

III-1 Composition du document publié

Le document publié est le projet de PRS Nouvelle-Aquitaine, constitué de 3 documents

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, qui fixe les objectifs et les résultats à atteindre à 10 ans ;
- Le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023, qui décline le COS en objectifs opérationnels ;
- Le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui comprend les actions à destination des publics les plus vulnérables.

L'avis des autorités consultées (voir point IV) concerne le PRS dans sa globalité.

III-2 Statut du document publié

Le Projet régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation règlementaire.

IV- AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région

- les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Le directeur général de l'ARS a par ailleurs souhaité étendre la consultation aux Conseils territoriaux de santé (CTS).

V- FORME DE l'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

VI- DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VII- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, les conseils territoriaux de santé transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : ars-na-dstrat-prs@ars.sante.fr

- par courrier, à l'adresse suivante :
  Monsieur le Directeur général
  Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
  Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours
  Espace Rodesse
  103 bis rue Belleville - CS 91704
  33063 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le 2 mars 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE